

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Lettre circulaire No 4204/Add.13
5 mai 2020

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès
de l'OMI

Objet : **Coronavirus (COVID-19) - Recommandations à l'intention des
gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la
facilitation des déplacements du personnel du secteur énergétique
offshore pendant la pandémie de COVID-19**

Comme suite à la lettre circulaire No 4204/Add.6, qui traite de la nécessité de faciliter les déplacements des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général a reçu une série de recommandations à l'intention des gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la facilitation des déplacements du personnel du secteur énergétique offshore pendant la pandémie de COVID-19, élaborées par l'IADC (International Association of Drilling Contractors), l'IOGP (International Association of Oil and Gas Producers) et l'IMCA (International Marine Contractors Association), trois associations internationales représentant le secteur énergétique offshore et dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation, ainsi que par l'International Association of Geophysical Contractors (IAGC) et l'International Support Vessel Owners Association (ISOA).

Ces recommandations, qui sont reproduites à l'annexe du présent document, traitent des besoins des membres du personnel du secteur énergétique offshore, qui doivent actuellement faire face aux mêmes difficultés que les gens de mer. Les États Membres et les organisations internationales sont invités à suivre les recommandations qui figurent en annexe et à les diffuser à toute partie intéressée, selon qu'il convient.

ANNEXE

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS ET DES AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES SUR LA FACILITATION DES DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE OFFSHORE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le secteur énergétique offshore joue un rôle essentiel dans la satisfaction de la demande mondiale de ressources énergétiques. Les services fournis comprennent la production et la distribution d'hydrocarbures et de gaz, d'électricité et d'énergie renouvelable dans le monde entier; et les employés du secteur sont, notamment, des gens de mer, des technicien(ne)s, des ingénieur(e)s et d'autres agents spécialisés issus du personnel maritime, du personnel d'appui ou du personnel industriel. Pour pouvoir continuer d'assurer un approvisionnement constant de ces ressources énergétiques, l'ensemble du personnel du secteur énergétique offshore, partout dans le monde, doit pouvoir continuer à remplir ses fonctions malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19.

Les recommandations énoncées dans la présente annexe ont été particulièrement conçues pour les membres du personnel du secteur énergétique offshore.

En cette période exceptionnelle pour le secteur énergétique offshore, les États Membres sont encouragés à adopter une approche pratique et pragmatique des questions comme les relèves de personnel, le réapprovisionnement, les réparations, les visites et la délivrance des certificats.

Compte tenu du rôle primordial joué par le secteur énergétique offshore dans nos sociétés, les gouvernements sont vivement encouragés à considérer le personnel du secteur comme des "travailleurs essentiels" et à faciliter leurs déplacements tout en restant conscients de la nécessité de gérer les risques liés à la COVID-19.

Pour faire suite aux mesures énoncées dans la lettre circulaire No 4204/Add.6, qui visent à faciliter le transport maritime, il est recommandé aux gouvernements et aux autorités nationales compétentes de prendre les mesures suivantes :

1. Classer le personnel du secteur énergétique offshore, quelle que soit sa nationalité lorsqu'il relève de la juridiction des pays respectifs, dans la catégorie des "travailleurs essentiels" qui fournissent des services indispensables à l'appui du secteur.
2. Accorder aux membres du personnel du secteur énergétique offshore, selon que de besoin et comme il convient, des dérogations aux restrictions nationales de voyage ou de déplacement afin de faciliter leurs déplacements vers ou depuis leur lieu de travail.
3. Accepter, notamment, les documents d'identité officiels, les livrets de service, les contrats de travail et les lettres de nomination de l'employeur comme preuves attestant que les membres du personnel du secteur énergétique offshore sont bien des "travailleurs essentiels", le cas échéant, pour faciliter les opérations de relève.

4. Autoriser le personnel du secteur énergétique offshore à transiter par des territoires (à savoir aéroports, héliports, ports) à des fins de relève d'équipage ou de personnel essentiel, ou pour être rapatrié.
5. Mettre en œuvre des protocoles de contrôle et de dépistage appropriés pour le personnel du secteur énergétique offshore qui se déplace vers et depuis son lieu de travail.
6. Communiquer au personnel du secteur énergétique offshore les mesures fondamentales de protection contre la COVID-19, en se fondant sur les conseils de l'OMS*.

Il convient également de consulter les lettres circulaires suivantes publiées par l'OMI :

1. lettre circulaire No 4204/Add.1 - COVID-19 - Application et respect des instruments pertinents de l'OMI; et
2. lettre circulaire No 4204/Add.6 (Coronavirus (COVID-19) - Liste préliminaire de recommandations à l'intention des gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la facilitation du commerce maritime pendant la pandémie de COVID-19).

* <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>